#### CONDITIONNALITE

#### Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) Maintien des particularités topographiques

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe II Article D615-50-1 du code rural et de la pêche maritime Article 4 de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

# Formulaire de déclaration préalable de destruction, déplacement ou remplacement de haie

NOM, PRÉNOMS OU RAISON SOCIALE :	
ADRESSE :	
$n^{\circ}$ PACAGE : $n^{\circ}$ SIRET :	
Déclare :	
☐ la destruction, sans réimplantation, d'un linéaire de justifiant la destruction) :	haies pour le motif suivant (joindre les pièces
<ul> <li>création d'un nouveau chemin d'accès rende parcelle, dans la limite de 10 mètres de large</li> </ul>	u nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la
<ul> <li>création ou agrandissement d'un bâtiment d' (joindre copie de la décision d'acceptation du</li> </ul>	
gestion sanitaire de la haie décidée par le pré	fet
défense de la forêt contre les incendies décid	ée par le préfet
réhabilitation d'un fossé dans un objectif de re	etablissement d'une circulation hydraulique
☐ travaux déclarés d'utilité publique (joindre la	déclaration d'utilité publique)
opération d'aménagement foncier avec cor déclarés d'utilité publique : organisme prescripte	nsultation du public, en lien avec des travaux
☐ le déplacement d'un linéaire de haies pour le déplacement) :	motif suivant (joindre les pièces justifiant le
☐ déplacement pour un meilleur emplacem prescription d'un organisme agréé - cf liste s	ent environnemental de la haie (joindre la ur notice explicative)
Motif et, le cas échéant, organisme :	
☐ transfert de parcelles entre deux exploitations dans les 12 mois suivant le transfert de parce	
☐ le remplacement d'un linéaire de haies (destruction d'une autre haie)  Motif :	·

<u>IMPORTANT</u>: En cas de contrôle, le maintien du linéaire de haie devra pouvoir être vérifié; ce qui implique de procéder à la replantation préalablement à la destruction.

L'arrachage d'une haie dans le cadre d'une dérogation reste soumis à l'interdiction de taille entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, sauf décision de l'autorité administrative imposant à l'agriculteur une action immédiate.

Description de la destruction, du déplacement ou du remplacement (préciser notamment dans le tableau la localisation des îlots / parcelles et le linéaire de haies concernés) :		
Campagne PAC concernée :		
HAIES À SUPPRIMER, DÉPLACE	R OU REMPLACER	
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
	TOTAL LINEAUDE ( )/	
	TOTAL LINEAIRE (mètres) :	
HAIES À IMPLANTER EN COMP	ENSATION (en cas de déplacement)	
Îlot PAC	Parcelle	Linéaire (mètres)
	TOTAL LINEAIRE (mètres):	
des haies à détruire et le cas éch	phique PAC de l'année en cours er néant (déplacement de la haie) les créés ( <u>la longueur des haies à cré</u>	haies à créer en vert en précisant
A	le	
Je certifie que les renseignemen joins les pièces justificatives corre	ts figurant dans le présent imprime espondantes.	é sont sincères et véritables et je

La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé ».

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

## Déclaration de destruction, déplacement ou remplacement de haie

#### NOTICE EXPLICATIVE

Les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de la conditionnalité prévues par la politique agricole commune sont tenus de maintenir leurs haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres.

Rappel: la haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou avec une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).

Dans certains cas, la destruction, le déplacement ou le remplacement de la haie sont autorisés. À l'exception d'un cas de déplacement dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres, une déclaration préalable est requise.

#### Qui est concerné ?

Ce formulaire est à compléter si vous projetez une action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, sauf si vous procédez, pour une campagne donnée, à un déplacement de haies dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres.

Attention : La destruction, le déplacement ou le remplacement d'une haie n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

#### Quel document joindre?

A ce formulaire, vous devez joindre tout document permettant de justifier la destruction ou le déplacement du linéaire de haies, notamment :

- le registre parcellaire graphique PAC de l'année en cours en indiquant en rouge la localisation des haies à détruire et le cas échéant (déplacement de la haie) les haies à créer en vert en précisant les mètres linéaires détruits et créés (la longueur des haies à créer doit être au moins égale à la longueur de haies détruites).
- dans le cas de travaux nécessitant une étude réalisée par un organisme reconnu vous devez joindre tout document émanant de cet organisme justifiant les travaux envisagés,
- dans le cas d'une création ou agrandissement d'un bâtiment, joindre une copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire,
- dans le cas de travaux déclarés d'utilité publique, joindre la déclaration d'utilité publique.

#### Quand renvoyer ce formulaire?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies faisant l'objet d'une obligation de maintien au titre de l'article D.615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, sauf en cas de déplacement de haies dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres.

Si cette déclaration n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE établiront un cas de non-respect à l'obligation de déclaration préalable pour un déplacement, un remplacement ou une destruction de haies.

#### Précisions utiles

Certains motifs de destruction ou de déplacement sont établis dans un cadre réglementaire particulier :

- la gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet répond aux dispositions visées au livre II du code rural et de la pêche maritime
- la défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet répond aux dispositions visées au titre III du code forestier
- une opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique, doit faire l'objet d'un conseil environnemental de la part de l'un des organismes visés à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales
- le déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie doit être justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme visé à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ou prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme et conseillée par un organisme visé à l'annexe VI de l'arrêté modifié du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

### organismes pouvant justifier le déplacement d'une haie pour un meilleur emplacement environnemental:

Les chambres d'agriculture.

Les associations agréées au titre de l'environnement.

Bois Bocage Energie.

Structures spécialisées en agroforesterie : AFAC Agroforesteries (et les structures membres de cette fédération qui sont agréées par elle), AFAF, AGROOF.

Fédérations départementales et régionales des chasseurs.

Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).

Conservatoires botaniques nationaux.

Conservatoires d'espaces naturels.

Parcs nationaux et parcs naturels régionaux.